



VOS RÉF. Consultation du 03/02/2025
NOS RÉF. TER-ART-2025-88435-CAS-206142-
Q8M9Z2
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

**CA DE SAINT-DIE-DES-
VOSGES**
1 rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges

A l'attention de Mr Thil
contact-pluih@ca-saintdie.fr

OBJET : PA – Elaboration du PLUi-H de la
CA de Saint-Dié des Vosges

Nancy, le 20/03/2025

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dié des Vosges,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUI-H de la Communauté d'Agglomération Saint-Dié des Vosges** arrêté par délibération en date du 20/01/2025 et transmis pour avis le 03/02/2025 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY
Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH
Ligne aérienne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM

Ligne aérienne 225kV N0 1 ETIVAL - ST-NABORD - VINCEY
Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD-ETIVAL
Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD - LAC-NOIR - LOGELBACH

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-GERARDMER
Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-LAVELINE



Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-ST-DIE
Ligne aérienne 63kV N0 1 CLAIREFONTAINE-ETIVAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-GLONVILLE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAMBERVILLERS
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAON
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE
Ligne aérienne 63kV N0 2 ANOULD-GERARDMER

Liaisons souterraines 63 000 Volts :

Liaison souterraine 63kV N0 1 ETIVAL-MOYENMOUTIER
Liaison souterraine 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE
Liaison souterraine 63kV N0 2 ETIVAL-MOYENMOUTIER

Liaisons aérosouterraines 63 000 Volts :

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ANOULD-GERARDMER
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ANOULD-ST-DIE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE
Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 ANOULD-GERARDMER

Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts :

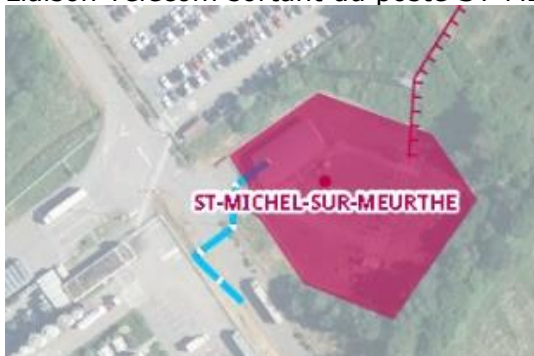
POSTE 225/63kV N0 1 ANOULD
POSTE 225/63kV N0 1 ETIVAL

POSTE 63kV N0 1 CLAIREFONTAINE
POSTE 63kV N0 1 MOYENMOUTIER
POSTE 63kV N0 1 RAON
POSTE 63kV N0 1 ST-DIE
POSTE 63kV N0 1 ST-MICHEL-SUR-MEURTHE
POSTE 63kV N0 1 VIEUX-PRE

Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :

Commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE :

Liaison Télécom sortant du poste ST-MICHEL-SUR-MEURTHE





Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Lorraine
12 rue des Feivres
57073 METZ**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter et corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.



Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **Ue1, Ue2, Ue3, Uep, Uh3, Uh6, Uh5, Us, Utc, 1AUe, Ac, Ap, Ncg, Ncf, Nf, Nj, No, Np, Npv, Nt3** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

A) Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».



B) Pour les postes de transformation

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par le PLUi de la CA de Saint-Dié des Vosges
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT des Vosges ddt@vosges.gouv.fr



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CA de Saint-Dié des Vosges :

ALLARMONT

Ligne aérienne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM

ANOULD

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ANOUL-D-GERARDMER

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ANOUL-D-ST-DIE

Liaison aérosouterraine 63kV N0 2 ANOUL-D-GERARDMER

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOUL-D - LAC-NOIR - LOGELBACH

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOUL-D-ETIVAL

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOUL-D-LAVELINE

POSTE 225kV N0 1 ANOUL-D

POSTE 63kV N0 1 ANOUL-D

BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOUL-D - LAC-NOIR - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

BELVAL

Ligne aérienne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM

BIFFONTAINE

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOUL-D-ETIVAL

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

BIONVILLE

Ligne aérienne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM

CELLES-SUR-PLAINE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE

CHAPELLE-DEV-BRUYERES (LA)

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOUL-D-LAVELINE

CHATAS

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE

CORCIEUX

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOUL-D-ETIVAL

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOUL-D-LAVELINE



ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD-ETIVAL
Ligne aérienne 225kV N0 1 ETIVAL - ST-NABORD - VINCEY
Ligne aérienne 63kV N0 1 CLAIREFONTAINE-ETIVAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-GLONVILLE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAMBERVILLERS
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAON
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE
POSTE 63kV N0 1 CLAIREFONTAINE

GERBEPAL

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-GERARDMER
Ligne aérienne 63kV N0 2 ANOULD-GERARDMER

GRANDRUPT

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE

HOUSSIERE (LA)

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD-ETIVAL
Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH
Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

LES POULIERES

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH
Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

MENIL-DE-SENONES

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE

MOUSSEY

Ligne aérienne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM

MOYENMOUTIER

Liaison souterraine 63kV N0 1 ETIVAL-MOYENMOUTIER
Liaison souterraine 63kV N0 2 ETIVAL-MOYENMOUTIER
Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD-ETIVAL
Ligne aérienne 225kV N0 1 ETIVAL - ST-NABORD - VINCEY
Ligne aérienne 63kV N0 1 CLAIREFONTAINE-ETIVAL
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-GLONVILLE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAMBERVILLERS
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAON
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE
Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE
POSTE 225kV N0 1 ETIVAL
POSTE 63kV N0 1 ETIVAL
POSTE 63kV N0 1 MOYENMOUTIER



NOMPATELIZE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE

PIERRE PERCEE

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE

POSTE 63kV N0 1 VIEUX-PRE

PLAINFAING

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD - LAC-NOIR - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 HOUDREVILLE - LOGELBACH

Ligne aérienne 400kV N0 1 MUHLBACH - VINCEY

RAON L ETAPE

Ligne aérienne 225kV N0 1 ANOULD-ETIVAL

Ligne aérienne 225kV N0 1 ETIVAL - ST-NABORD - VINCEY

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-GLONVILLE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-RAON

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-VIEUX-PRE

POSTE 63kV N0 1 RAON

SAINT DIE DES VOSGES

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE

SAINTE-MARGUERITE

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 ANOULD-ST-DIE

Liaison souterraine 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE

POSTE 63kV N0 1 ST-DIE

SAINT-LEONARD

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-ST-DIE

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE

POSTE 63kV N0 1 ST-MICHEL-SUR-MEURTHE

SAINT-STAIL

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE

SAULCY (LE)

Ligne aérienne 400kV N0 1 BEZAUMONT - MARLENHEIM

SAULCY-SUR-MEURTHE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-ST-DIE

SENONES

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-BLAISE

VIENVILLE

Ligne aérienne 63kV N0 1 ANOULD-LAVELINE

VOIVRE (LA)

Ligne aérienne 63kV N0 1 ETIVAL-ST-DIE-ST-MICHEL-SUR-MEURTHE



Les communes suivantes de la CA de Saint-Dié des Vosges du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :

ARRENTES-DE-CORCIEUX
BAN DE SAPT
BAN-DE-LAVELINE
BARBEY-SEROUX
BERTRIMOUTIER
BEULAY (LE)
BOIS DE CHAMP
BOURGONCE (LA)
COINCHES
COMBRIMONT
CROIX AUX MINES (LA)
DENIPAIRE
ENTRE-DEUX-EAUX
FRAIZE
FRAPELLE
GEMAINGOUTTE
GRANDE-FOSSE (LA)
HURBACHE
LESSEUX
LUBINE
LUSSE
LUVIGNY
MANDRAY
MONT (LE)
MORTAGNE
NAYEMONT-LES-FOSSES
NEUVILLERS-SUR-FAVE
PAIR-ET-GRANDRUPT
PETITE-FOSSE (LA)
PETITE-RAON (LA)
PROVENCHERES-ET-COLROY
PUID (LE)
RAON-LES-LEAU
RAON-SUR-PLAINE
RAVES
REMOMEIX
ROUGES-EAUX (LES)
SAINT-JEAN D ORMONT
SAINT-REMY
SALLE (LA)
TAINTRUX
VERMONT (LE)
VEXAINCOURT
VIEUX-MOULIN
WISEMBACH